



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE
 Villers-sous-Chalamont

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.9

Elaboration prescrite le 04/06/2018
 Dossier arrêté le 15/07/2024
 PLUi approuvé le 07/04/2025
 Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -DGFP
 Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 - UA_b : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
 - UA_p : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
 - UA_s : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
 - UAoap_{1,2,3} : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
 - UB_i : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
 - UBoap_{1,2,3} : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
 - UE_i : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
 - UE_s : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - UY_b : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
 - UY_c : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AU₁ à 1AU₄ : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
 - 1AUE_s : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUY** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N** : Zone naturelle
 - Nt₁ : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
 - Nisd₁ : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
 - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
 - Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
 - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A** : Zone agricole
 - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
 - A₁ à A₅ : Secteurs de la zone A - STECAL
 - A_i : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain

source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Glissement terrain**
 - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa moyen
 - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa fort
 - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa très fort
- Risque affaissement et effondrement**
 - Aléa fort

- Risques Forêt**
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
- Risques inondation**
 - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

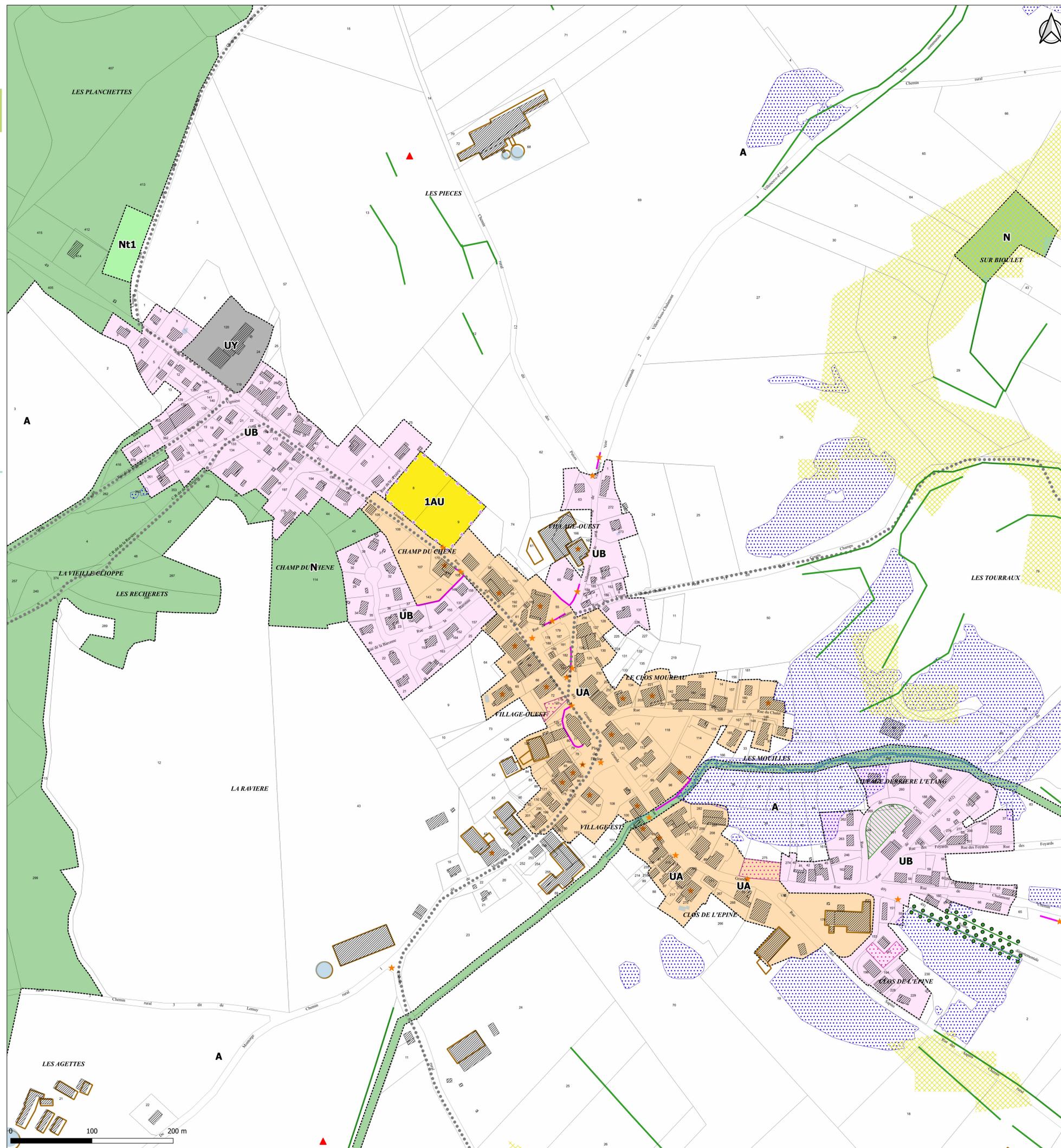
Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19

- Élément ponctuel du bâti ou du paysage
- Élément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Élément surfacique du paysage à protéger
- Éléments de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151-23

- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses



Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Emplacement réservé

- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE
 VILLERS SOUS CHALAMONT

Elaboration prescrite le 04/06/2016
 Dossier arrêté le 15/07/2024
 PLUI approuvé le 07/04/2025

Nord de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°4.3.8.1

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © 2024
 Plan de zonage actualisé en 2025



ZONES URBAINES

- UA**: Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb**: Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAap**: Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs**: Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3**: Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB**: Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi**: Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3**: Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE**: Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEi**: Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UES**: Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire La Salle à Levier
- UY**: Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb**: Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc**: Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP**: Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU**: Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AU**: Zones à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 3AU**: Zones à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUE**: Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 2AUE**: Zones à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 3AUE**: Zones à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUc**: Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUc**: Zones non dotées des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 3AUc**: Zones non dotées des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type science

ZONES NATURELLES

- N**: Zone naturelle
- Nts**: Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsid**: Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage de déchets inertes
- Nl**: Secteur de la zone N camping de Levier
- Nf**: Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestière sont autorisées
- Ns**: Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes

ZONES AGRICOLES

- A**: Zone agricole
- Ap**: Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à As5**: Secteurs de la zone A - STECAL
- Al**: Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Risques mouvement de terrain**
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain**
 - Secteurs à risque de glissement de terrain à l'aléa moyen
 - Secteurs à risque de glissement de terrain à l'aléa fort
 - Secteurs à risque de glissement de terrain à l'aléa très fort
 - Risque affaissement et effondrement**
 - Aléa fort
 - Risques Forêt**
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
 - Risques inondation**
 - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

Eléments paysagers et écologiques repris au titre des articles :

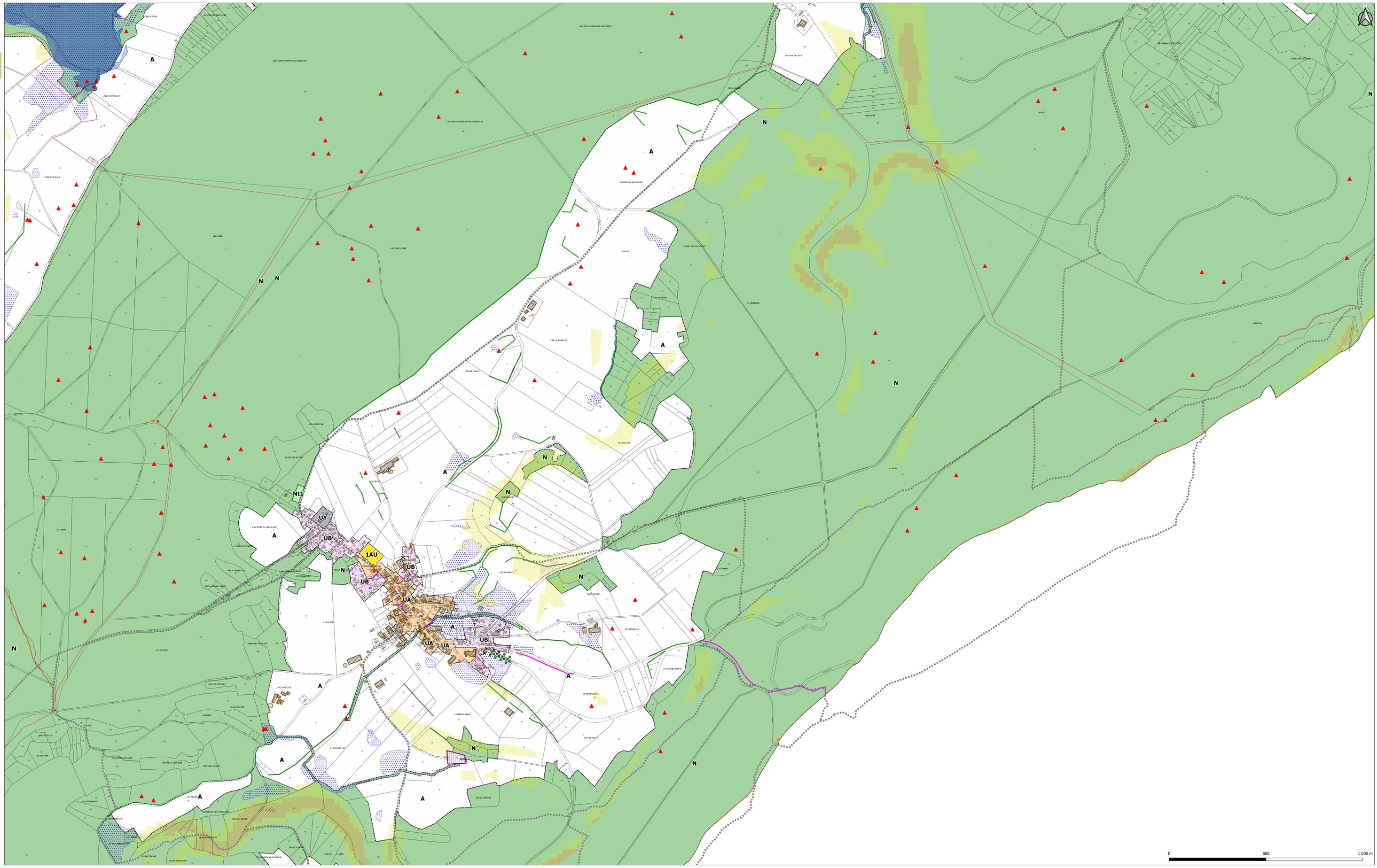
- L.151-19**
- Élément ponctuel du bâti ou du paysage
 - Élément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre et voie romaine)
 - Élément surfacique du paysage à protéger
 - Élément de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151-23**
- Patrimoine paysager à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
 - Zones humides avérées
 - Milieux humides (sources : DREAL/PAGE)
 - Alignement d'arbres
 - Haiës à préserver ou à créer
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
 - Pelouses sèches
 - Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP différenciée
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Écart de 7,5 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L.151-13)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L.151-98)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension
- Emplacement réservé





Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE
VILLERS SOUS CHALAMONT

Sud de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°4.3.9.2

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUI approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © DGPR
 Plan cadastre actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 - UAa : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
 - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
 - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
 - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
 - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
 - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
 - UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
 - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
 - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
 - 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N** : Zone naturelle
 - Nt : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
 - Nisd : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
 - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
 - Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
 - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A** : Zone agricole
 - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
 - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
 - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

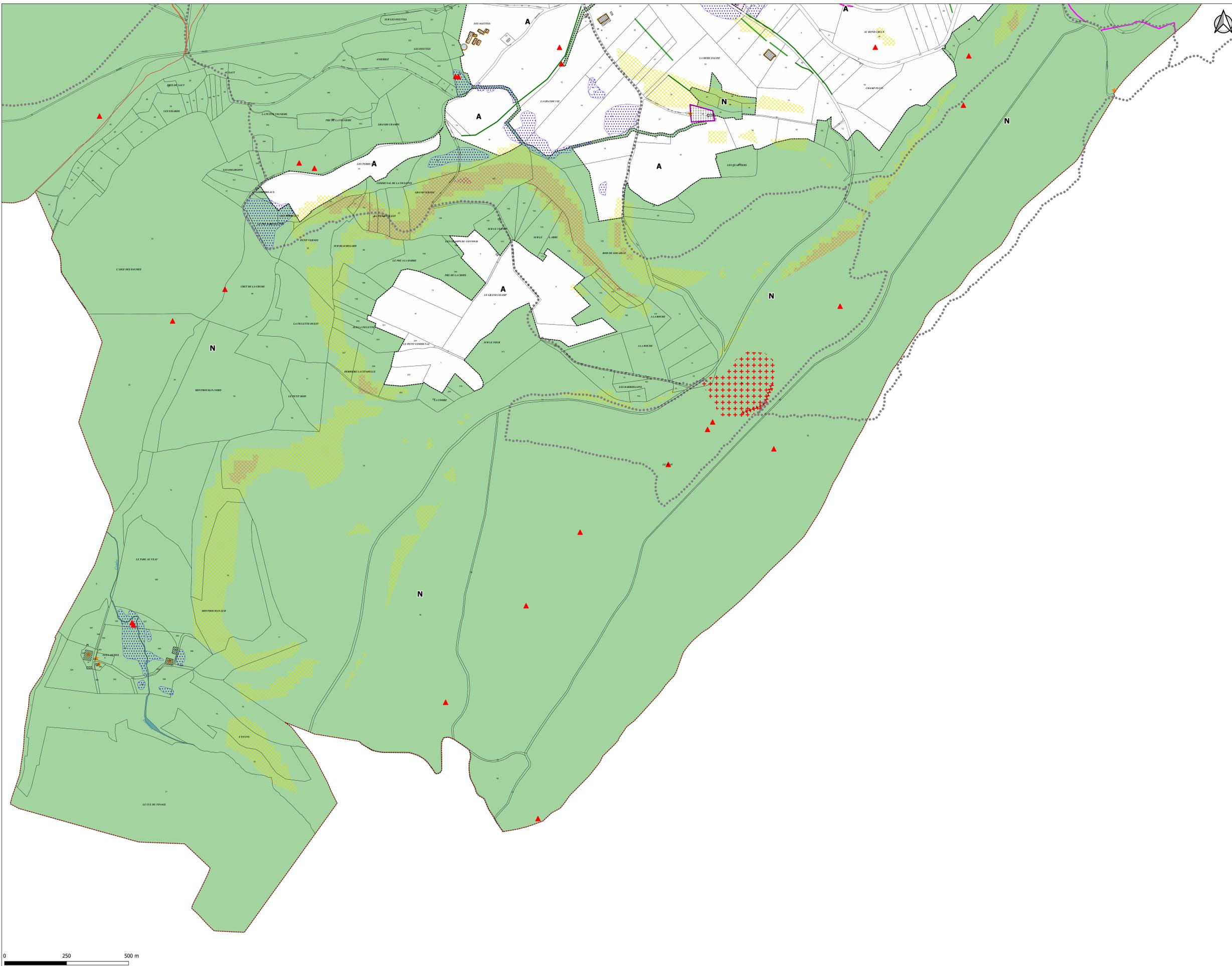
Risques mouvement de terrain

source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Glissement terrain**
 - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa moyen
 - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa fort
 - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa très fort
- Risque affaissement et effondrement**
 - Aléa fort
- Risques Forêt**
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
- Risques inondation**
 - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

- L.151-19**
 - Element ponctuel du bâti ou du paysage
 - Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
 - Elément surfacique du paysage à protéger
 - Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151.23**
 - Patrimoine paysager à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
 - Zones humides avérées
 - Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
 - Alignement d'arbres
 - Haies à préserver ou à créer
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
 - Pelouses sèches
 - Dalles rocheuses



Précriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP dénomination
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation

- Changement de destination autorisé (L.151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L.151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

Emplacement réservé

